

PRIX DE THESE 2015 de la Société Française pour le Droit de l'Environnement

Nature des travaux éligibles

Ce prix est destiné à récompenser les thèses en langue française qui contribuent à l'amélioration des connaissances en droit de l'environnement.

Pour le prix 2015, seules les thèses soutenues entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014 pourront concourir.

Jury

Le jury comprend des praticiens, des universitaires et chercheurs. Il est présidé par la Présidente la SFDE.

Ce jury est composé à titre principal (liste non exhaustive) de :

Agnès Michelot, Présidente de la SFDE, Maître de conférences, Université de La Rochelle Philippe Billet, Professeur de droit public, Université de Lyon 3

Marie-Pierre Camproux Duffrène, Secrétaire générale de la SFDE, Maître de conférences, Université de Strasbourg

Michel Durousseau, Directeur du Conservatoire des Sites Alsaciens, Chargé d'enseignement et de recherche auprès du Master 2 « Droit de l'environnement et des risques », Université de Strasbourg,

Isabelle Doussan, Vice-présidente de la SFDE, Directrice de recherches INRA, Université de Nice

Nathalie Hervé-Fournereau, Vice-présidente de la SFDE, Directrice de Recherche CNRS, Université de Rennes 1

Gilles Martin, Professeur émérite à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, Professeur Associé à l'IEP de Paris, Avocat au Barreau de Nice

D'autres spécialistes de droit de l'environnement pourront être sollicités en fonction des thèmes des thèses et du nombre de candidatures. Il faut également respecter les règles de déport habituelles (le directeur de thèse ne peut participer à l'évaluation du candidat dont il a dirigé les travaux, absence de lien de parenté avec le candidat ...).

Date limite de dépôt des candidatures

Avant la date limite du 2 mars 2015, les candidats devront envoyer par courriel, auprès du secrétariat du prix, un dossier de candidature comprenant :

- ▶ un résumé de la thèse établi en 10 pages maximum
- ▶ un curriculum vitae
- ▶ le rapport de soutenance de thèse
- ▶ une copie du diplôme de doctorat

Aucun retard de dépôt de candidature ne sera admis.

Calendrier

- Une réponse sur la recevabilité des dossiers et les noms (et coordonnées) des deux rapporteurs choisis pour évaluer leur dossier sera transmise par courriel aux candidats pour le 16 mars 2015.
- Les candidats recevables doivent, dès réception de la notification des deux rapporteurs désignés, leur envoyer leur thèse accompagnée du résumé et du rapport de soutenance en version numérique ou papier selon le choix du rapporteur. En toute hypothèse, ils doivent l'envoyer (en courrier rapide pour l'outre-mer) avant le 24 mars 2015 (tampon de la poste faisant foi pour la version papier).
- Les résultats seront transmis par courriel aux candidats au plus tard le 11 mai 2015.

Prix

La Société Française pour le Droit de l'Environnement attribue tous les deux ans un prix de thèse qui comporte :

- ▶ un 1er prix consistant en un abonnement de deux ans à la Revue Juridique de l'Environnement
- ▶ un 2nd prix consistant en un abonnement d'un an à la Revue Juridique de l'Environnement.

Secrétariat du prix

Laurence RENARD

SFDE

11 rue du Maréchal Juin - BP 68 67046 STRASBOURG CEDEX

Tel.: 03.68.85.87.83 Courriel: laurence.renard@unistra.fr

Tel. (33) 03.68.85.87.83 - courriel: laurence.renard@unistra.fr - http://www-sfde.u-strasbg.fr/



PRIX DE THESE 2015

de la Société Française pour le Droit de l'Environnement

Règlement

Préambule

La Société Française pour le Droit de l'Environnement souhaite attribuer deux prix honorifiques nationaux tous les deux ans.

Ce prix est destiné à récompenser les thèses en langue française qui contribuent à l'amélioration des connaissances en droit de l'environnement.

Les travaux soumis au jury pourront adopter différentes approches (théoriques, empiriques, comparatives ou méthodologiques) et concerner divers niveaux territoriaux (international, européen, national, régional ou local).

Article 1 – Les thèses

Le jury, lors de sa décision, sera conduit à valoriser non seulement les qualités scientifiques des ouvrages présentés mais aussi leurs qualités didactiques et novatrices pour la transmission des résultats obtenus à un auditoire aussi large que possible.

Article 2 – Les candidatures

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature sous forme électronique auprès du secrétariat du prix : un résumé de la thèse en 10 pages maximum, le rapport de soutenance de thèse, l'attestation du diplôme de doctorat, et un *curriculum vitae* avant une date limite fixée par le secrétariat du prix.

Article 3 – Les ouvrages en compétition

Le jury établira la liste des thèses admises à concourir.

Chaque thèse sera examinée par deux membres du jury qui établiront un rapport circonstancié sur les mérites scientifiques et didactiques du travail de recherche.

L'obtention d'autres distinctions ne constitue pas un obstacle à la candidature.

Article 4 – Les prix

Les prix seront :

- ▶ 2 ans d'abonnement à la Revue juridique de l'environnement pour le premier prix
- ▶ 1 an d'abonnement à la Revue juridique de l'environnement pour le second prix

Article 5 – Le jury

Le jury est composé de praticiens, d'universitaires et chercheurs choisis en raison de leurs compétences.

Chaque année de nouveaux rapporteurs peuvent y être adjoints en fonction des disciplines dont relèvent les thèses candidates au prix.

Le jury délibère sous la présidence du président de la SFDE.

Article 6 – Décision du jury

Le jury appréciera souverainement les qualités scientifiques, didactiques et novatrices des travaux présentés.

Le prix est décerné à la majorité absolue des membres du jury participant à la délibération. Si cette majorité n'est pas obtenue au premier tour, deux autres tours peuvent être organisés. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au troisième tour, le prix n'est pas décerné.

Le jury pourra décider de partager le prix ou de ne pas le décerner.

Article 7 – Calendrier et résultats du prix

La liste des thèses en compétition est arrêtée dans le mois de la date limite d'inscription. Aucun retard d'inscription ne sera admis.

Dès réception de la notification des rapporteurs les candidats devront envoyer leur thèse auxdits rapporteurs avant la date fixée par le secrétariat du prix.

Les résultats du prix seront transmis par courriel aux lauréats. Une diffusion des résultats sera assurée par le secrétariat de la SFDE.

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie dont la date, fixée par le jury, sera portée à la connaissance des candidats dès l'annonce des résultats.

Article 8 – Les lauréats pourront se prévaloir du titre de lauréat du prix de thèse de la SFDE.